

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA23 26 0064

À la suite de la consultation publique qui s’est déroulée le 22 mars 2023, le conseil d’arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 3 avril 2023, un second projet de résolution (CA23 26 0064 et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de l’arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*).

L’objet de la résolution vise à permettre la construction d’un bâtiment résidentiel de 93 logements et d’une hauteur de 5 étages. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à l’usage et la hauteur en mètres et en étages.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire, soit les dispositions portant sur l’usage et la hauteur proposée. Ainsi, le projet peut faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0262 et de toutes zones contiguës à celle-ci, telles qu’identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2)*.

Une copie du second projet de résolution est jointe à cet avis et peut aussi être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès

Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- **indiquer clairement le numéro de la résolution** qui en fait l'objet, **la disposition** susceptible d'approbation référendaire contestée **et la zone** d'où provient la demande;
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 19 avril 2023, à 16 h 30 :**

Par courriel : greffe-rpp@montreal.ca

Par la poste ou en personne, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **19 avril 2023, avant 16 h 30**, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 3 avril 2023 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

ou

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 3 avril 2023:

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande;

ou

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA23 26 0064) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Pour toute question concernant le processus d'approbation référendaire, veuillez communiquer avec la division du greffe au 514 868-3567.

Fait à Montréal, ce 11 avril 2023

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 avril 2023

Résolution: CA23 26 0064

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de 5 étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser pour la propriété composée du lot vacant 3 795 031, adjacent à la rue des Carrières :
 - a) la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq étages et de 16,1 m, en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un maximum de trois étages et de 12,5 m de hauteur dans la zone visée;
 - b) l'aménagement d'un maximum de 93 logements, en dérogation aux articles 121, 130 et 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un maximum de huit logements dans la zone visée;
 - c) l'occupation d'un équipement mécanique (transformateur sur socle - TSS) en cour avant sans écran visuel végétalisé entre l'équipement et la voie publique, en dérogation à l'article 339 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un écran constitué d'arbres, d'arbustes ou de graminées.
- 2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :
 - a) Fournir un rapport d'expertise sur la qualité du sol et un plan de réhabilitation conditionnel à l'émission du permis;
 - b) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site conditionnel à l'émission du permis;
 - c) Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes conditionnelles à l'émission du permis;
 - d) Mettre en place les mesures de protection contre le bruit à l'intérieur des logements telles que proposées par l'étude de climat sonore (étude acoustique) réalisée par « MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC. » jointe à l'annexe A et proposant notamment des types de matériaux,

une épaisseur minimale ainsi que des compositions particulières de fenêtres à respecter ;
e) Fournir à l'ensemble des logements un système d'air climatisé.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- b) Prévoir des aménagements de qualité et s'adressant à toutes les classes d'âge dans la cour centrale, afin d'assurer l'aménagement d'un espace privé de qualité pour tous;
- c) Favoriser l'aménagement de talus dans la cour centrale afin de permettre le développement d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- d) Favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit et traiter les sorties mécaniques comme des composantes architecturales des façades;
- e) Favoriser un aménagement de qualité et esthétique afin de réduire l'impact visuel de l'équipement mécanique en cour avant.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adopté.

Dissidence : Josefina BLANCO

40.03 1227007003

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2023